

MAIRIE DU PONTET
84130

19/TEC/066

ARRÊTE DU MAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE L'OPÉRATION CITY BUS BASKET

Le Maire de la commune du PONTET,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R411.25 à R 411.28, R417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Vu l'arrêté en date du 20 août 2018 de Monsieur le Maire de la ville du Pontet, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis COSTA, élu adjoint au Maire.

Vu la demande formulée par Madame Caroline DEMOUVEAUX du Grand Delta Habitat du 16 janvier 2019,

Considérant qu'à l'occasion de l'opération City Bus Basket du 27 février 2019 et pour préserver la sécurité publique, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur l'emprise de la rue Boileau.

Sur la proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'opération City Bus Basket du 27 février 2019 à partir de 13h30 à 17h00, les dispositions mentionnés aux articles 2 et suivants seront prises dans la voie indiquée ci-après, selon les horaires fixés comme suit :

ARTICLE 2 :

Pour faciliter l'opération City Bus Basket qui aura lieu à la cité Panisset, les mesures ci-après, seront appliquées, en fonction de la signalisation mise en place :

- Rue Boileau, de l'intersection avec Rue la Fontaine jusqu'à la contre allée de la rue Boileau, la circulation sera interdite à partir de 14h00 et jusqu'à la fin de l'opération.
- Rue Boileau, le stationnement des véhicules sur dix places au droit de l'entrée n° 13 de 13h30 et ce, jusqu'à la fin de l'opération sera considéré comme gênant. Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 :

La signalisation correspondant à l'article 2 sera mise en place par les services municipaux, lesquels devront afficher cet arrêté au moins 48 h avant le démarrage de l'opération.

ARTICLE 4 :

La police Municipale est chargée de prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'opération, même si ses conditions comportent une dérogation à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution, pour la partie qui les concerne, à :

- Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du PONTET,
- Monsieur le responsable du service de la police municipale de la commune du PONTET,
- Monsieur le responsable du service cadre de vie de la commune du Pontet.
- Madame la responsable du site de Grand Delta Habitat en collaboration avec le club Basket Union Sportive Avignon Le Pontet et l'association Avenir Saint Louisien.

ARTICLE 7:

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le responsable du service SAMU-SMUR 84.

Notifié le 31/01/2019



Publié le 31/01/2019

Le Maire,
qui certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte


Joris HEBRARD